

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 avril, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Christophe GSELL (P. M. TISON), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Absents non excusés : Paul BESOMBES.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

AFFAIRES SCOLAIRES ET EDUCATION – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRES (PEDT) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2024-2027

DEL20240415_20	Présents : 22	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - convention

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 11/04/2024

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

C'est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Le PEDT favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

L'engagement contractuel de l'actuel étant arrivé à terme, le comité de pilotage s'est réuni le 13 février 2024 afin valider l'évaluation de ce dernier et de travailler sur les termes de son renouvellement pour les années 2024 à 2027. Dans ce cadre, une nouvelle convention cadre a été rédigée ; d'autres conventions complémentaires pourraient, le cas échéant, lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés par chacun des organismes partenaires.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➡ **VALIDE** le projet de renouvellement du PEDT pour les années 2024-2027, et
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec les services de l'État et les autres partenaires la convention inhérente - qui reprendra les mêmes termes que la convention précédente pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 -, ainsi que tous documents y afférant.



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legal

99_DE-014-2114 04884-2024 0415-DL2024 0415_

Commune de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
Extrait du Registre des Délibérations

DEL20240415_20
Du 15 avril 2024
CM2.2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.